

L'entente sur l'augmentation des taux de traitement des emplois de complexité supérieure est signée par le SPGQ

Les instances (CS et ADS) ont approuvé l'entente.

Le conseil syndical (CS) du 16 juin et l'Assemblée des déléguées et délégués (ADS) du 17 juin ont approuvé l'entente intervenue entre le SPGQ et le gouvernement sur la complexité des emplois de niveau supérieur (expert et émérite) ainsi que les modifications à la convention collective qui étaient nécessaires pour la mise en œuvre de cette entente. À la suite d'une modification mineure visant à éviter un préjudice aux membres dont les ministères n'auraient pas terminé l'exercice d'évaluation des emplois au 31 décembre 2006, le CS du 21 juin a de nouveau approuvé le texte de l'entente. La signature du SPGQ a été apposée au bas de l'entente cette même journée.

Rappelons que, selon l'entente, des professionnelles et professionnels de la fonction publique obtiendront d'ici le 31 mars 2007 des augmentations de taux de traitement de 10 % (expert) ou de 15 % (émérite), admissibles pour le calcul de la retraite. Ces augmentations de taux de traitement remplacent les primes de fonction (7 %) et de chef d'équipe (5 %).

Principales étapes de la démarche prévue à l'entente

L'entente prévoit une démarche en vue de déterminer quels seront les emplois reconnus de niveaux expert ou émérite, dont voici les principales étapes :

- élaboration d'une directive concernant l'évaluation des emplois professionnels, pour laquelle le SPGQ va être consulté ;
- établissement d'une enveloppe d'emplois professionnels de niveau de complexité supérieure autorisés pour chacun des ministères ou organismes ;
- évaluation des emplois par les ministères ou organismes afin de déterminer lesquels sont de niveau de complexité supérieure ;
- désignation des professionnelles ou professionnels qui occuperont un emploi de niveau expert ou émérite ;
- application des nouveaux taux de traitement et abolition des primes de chef d'équipe ou de fonction.

Les désignations à un emploi de complexité supérieure pourront prendre effet à compter du 30 novembre 2006.



Syndicat de professionnelles et professionnels
du gouvernement du Québec

2006-06-26

Bulletin électronique, vol. 3 n° 35

La directive entrera en vigueur le 30 novembre 2006, date à compter de laquelle les désignations pourront prendre effet et les nouveaux taux de traitement pourront s'appliquer.

Les professionnelles et professionnels qui reçoivent actuellement une prime de fonction ou de chef d'équipe continueront à la recevoir jusqu'à ce que leur emploi ait été désigné comme étant de complexité supérieure ou, au plus tard, jusqu'au 31 mars 2007, et ce, tant qu'ils continueront d'assumer des tâches de chef d'équipe ou de niveau plus élevé. Notons que le Conseil du trésor a établi qu'un maximum de 25 % des emplois professionnels pourront être désignés comme étant de niveau de complexité supérieure.

Le comité exécutif